

**Rapport**  
**Au Conseil communal de Bullet**  
**De la Commission de Recours et Divers**  
**Chargée de l'étude du préavis 03-2016-2021**

**Octroi d'une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières.**

Madame la Présidente, Mesdames Messieurs le Conseillers,

La commission de Recours et Divers s'est réunie le mardi 20 sept 2016 à la salle Bonnet, Pour étudier le préavis 03-2016-2021 afin d'octroyer à la Municipalité le droit général de statuer sur les aliénations et acquisitions d'immeubles, de droit réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, ceci en présence de Monsieur le Municipal Daniel Oguey que nous remercions pour les réponses et précisions apportées sur ce sujet.

En préambule voici juste une précision sur le terme aliénation que l'on trouve ici sous sa forme juridique et qui signifie : faire sortir un bien ou un droit du patrimoine de celui qui en est actuel propriétaire, il est synonyme de vendre, de céder de léguer de donner.

En ce qui concerne la demande de la Municipalité par ce préavis, ce qui se fait au début de chaque législature, il s'agit ici de l'autoriser de manière générale de statuer et de prendre rapidement une décision lorsqu'il y a nécessité par exemple de vendre ou céder une partie de terrain afin d'y faire passer un câble un transformateur ou une construction de ce genre.  
Ceci dans une limite de prix de 20000 Fr. au maximum.  
Des instances extra-communales (Notaire, registre Foncier, Préfet) veillent à ce que la Municipalité n'outrepasse as ses compétences dans ce domaine.

En règle générale, la Municipalité ne fait usage de ce droit que dans de rares cas en cours de législature.  
En outre par souci de transparence, elle en informera le Conseil Communal chaque fois qu'elle fera usage de cette compétence et ceci dans chaque prochaine séance de celui-ci.

Conclusion,

Fondé sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de Bullet,

Vu                    le préavis 03-2016-2021,

Entendu            le rapport de la commission de recours et divers

Considérant        que cet objet cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide              d'accorder à la Municipalité une autorisation générale valable durant toute la période du 1<sup>er</sup> Juillet 2016 au 30 Juin 2021 de statuer sur les aliénations et acquisitions d'immeubles jusqu'à concurrence de CHF 20000.-par cas charges comprises.

Les Membres ; Estelle Guex, Sylvain Gaillard, Gilles Gander, Claude Mermod.  
Le Rapporteur ; Daniel Previtali

